

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation - Esplanade de Chaudfontaine à l'occasion de la fête de Noël des seniors au casino le 7 décembre 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre,
Mmes S. ELSÉN, A.THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
M. L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'organisation de la fête de Noël des seniors au casino le 7 décembre 2024;
Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Le 7 décembre 2024, une zone de stationnement comprenant 10 emplacements est réservée aux véhicules destinés à transporter des personnes handicapées à l'Esplanade, à hauteur de l'entrée principale du casino.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE